



DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

VILLE DE TARASCON

ARRONDISSEMENT D'ARLES

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2017

COMPTE-RENDU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 avril 2017**

L'an deux mille dix-sept et le 26 avril, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 18 avril 2017, s'est réuni à 18 H 30, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

ETAIENT PRESENTS : M. LIMOUSIN, Maire, M. BOUILLARD, Mme MACCHI, Mme MADELEINE, M. OUVRARD, Mme MASSIASSE, M. DEMISSY, Mme. PLANTEY, M. MONTAGNIER, Adjoint, Mme VICINI CARGNINO, Mme. FERRER, M. PORTELA, Mme QUILLE-JACQUEMOT, M. LUPERINI, Mme CHARRY, M. BOURMEL, Mme VIVIANI, Mme. Arlette LECLERE, Mme ANDRE, M. RIOUSSET, Mme BOURGUES, M. LE MARREC, Mme LAUPIES, M. GIMENEZ, M. DESEUR, M. BERNARD, Mme AMAR, Mme. RAYNAUD, M. LUYAT, conseillers municipaux.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
M. GUYOMARD	M. LIMOUSIN	04/04/2017
M. CORREARD	M. BOUILLARD	14/04/2017
Mme. VINCENT	Mme VICINI CARGNINO	25/04/2017
Mme SABATINI	Mme LAUPIES	26/04/2017

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Aude PLANTEY, adjointe au Maire

N° : 034/2017

Rapporteur : Monsieur le Maire

Compte-rendu de délégation

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte de l'usage de la délégation qui lui a été consentie par délibération du Conseil

Municipal n°238/2014 du 23 avril 2014, complétée par la délibération n°233/2015 du 03 novembre 2015, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, soit depuis le 2 mars 2017.

- décision n°012/2017 du 31 mars 2017 (transmise au contrôle de légalité 17/02/2017)

Mise à disposition gratuite des arènes municipales au profit de l'OGEC Ste Marthe du 29 mai au 9 juin 2017, du 12 au 14 juin en vue d'y organiser les répétitions de la kermesse, et le 17 juin 2017 pour un concours de boules

- décision n°013/2017 du 31 mars 2017 (transmise au contrôle de légalité 28/02/2017)

Mise à disposition gratuite des arènes municipales le 14 juillet 2017, au profit de l'association des jeunes en vue d'y organiser une manifestation taurine inter-villages en collaboration avec la commune.

- Marchés publics et accords-cadres

Objet du marché	Titulaire	Montant H.T.	Date de notification
Fourniture et livraison de fournitures scolaires	LACOSTE 15 allée de la Sarriette ZA SAINT LOUIS 84250 LE THOR	Minimum : 12 000,00 € Maximum : 43 000,00 € par an	13/03/2017
Fourniture de matériels et d'outillage de maçonnerie et couvertures	UNION MATERIAUX SA GERVAIS MATERIAUX ZA Le Roubian 13150 TARASCON	Minimum : 10 000,00 €. Maximum : 65 000,00 € par an	21/03/2017
Travaux d'installation de sanitaires automatiques	MPS ZAE du Mouta 40230 JOSSE	85 000,00 €	30/03/2017

N°35/2017

Rapporteur : M. Lucien Limousin, Maire

Objet : Création de poste - modification du Tableau des effectifs

Nomenclature ACTES : 4.1-Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Considérant le rapport suivant :

Dans le cadre du recrutement d'un Responsable de la Police Municipale, il est nécessaire de créer un poste à temps complet de Chef de Service de Police Municipale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les crédits inscrits au budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE ABSOLUE (25 Pour-8 Abstentions : Mme. LAUPIES, M. GIMENEZ, M. DESEUR, Mme. SABATINI, M. BERNARD, Mme. AMAR, Mme. RAYNAUD, M. LUYAT).**

Article 1 : **AUTORISE** l'inscription au tableau des effectifs d'un poste à temps complet de Chef de Service de Police Municipale à compter du 1^{er} mai 2017.

Article 2 : **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

N°36/2017

Rapporteur : M. Lucien Limousin, Maire

Objet : Changement de dénomination de « Tarascon » en « Tarascon en Provence »

Nomenclature : 9.4 (vœux et motions)

Considérant le rapport suivant :

La Ville de Tarascon possède des identités historiques et culturelles qui ont fondé l'évolution administrative de son nom. Ainsi, ce nom n'est pas demeuré le même au cours de l'histoire mais a changé, au gré des régimes politiques et des volontés des habitants de ladite cité.

Les mentions historiques ou littéraires sont révélatrices de ce fait incontestable. *Tarusco* dans l'Antiquité, *Tharasco* au Moyen Age, *Tarascon* sous la Révolution française. C'est au cours du XIX^e siècle que le nom évolue simplement en « Tarascon en Provence ».

Dans les faits, c'est la simple appellation de « *Tarascon en Provence* » qui est couramment employée afin de la distinguer de « Tarascon-sur Ariège » comme nous le trouvons encore sous la plume de l'écrivain Alphonse Daudet.

Fort de ces éléments historiques, politiques et culturels, la dénomination de *Tarascon en Provence* constitue aujourd'hui une pratique langagière des habitants et de nombreuses personnes extérieures à la commune. Cette dénomination permet de lier la reconnaissance immédiate de la cité et sa simple localisation géographique dans le Sud-Est de la France, et non en Ariège.

Par ailleurs, cette dénomination unit le nom de Tarascon à celui de la région dont elle fut co-capitale avec Aix-en-Provence. Le nom de celle-ci a lui-même évolué dans ce même sens : *Aquae Sextiae*, la cité des eaux de Sextius est devenue aujourd'hui Aix-en-Provence. La cité du roi René, duc d'Anjou et comte de Provence veut ainsi faire valoir cette logique historique et administrative.

Au-delà d'une simple approche liée au nom touristique de la Provence, il s'agit de faire évoluer le nom de *Tarascon* et de mettre en adéquation la pratique administrative et la pratique sociologique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ.**

Article 1 : **APPROUVE** la demande de changement de nom de « Tarascon » en « Tarascon-en-Provence ».

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet : Vœu de Jumelage avec la commune de Tarascon sur Ariège
Nomenclature ACTE: 9.4 (Vœux et motions)

Considérant le rapport suivant :

L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le conseil municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

J'informe l'Assemblée que depuis trois ans, les autorités de Tarascon sur Ariège ont manifesté leur volonté de voir se réaliser le jumelage entre leur cité et la nôtre.

Tarascon sur Ariège est une commune de 3407 habitants, située à la croisée de plusieurs vallées de la Haute-Ariège, dans la Région Midi-Pyrénées, qui offre la particularité de porter le même nom que notre ville et d'avoir comme premier magistrat, deux Maires qui partagent le même objectif de promouvoir la ville que leurs citoyens respectifs leur ont confiée.

Afin d'impulser ce projet d'union entre nos deux villes, une délégation de Tarascon sur Ariège est venue en juin 2015, assister aux Fêtes de la Tarasque.

En retour, une délégation composée d'élus de Tarascon en Provence et d'acteurs locaux s'est rendue le 8 Mai 2016, dans l'Ariège afin de participer à la Grande Foire de Tarascon et ainsi sceller ce rapprochement entre ces deux communes françaises, qui portent le même nom, que tout semble opposer mais qui ont une volonté commune de se retrouver, d'échanger et de s'enrichir mutuellement.

Au-delà de ces moments festifs, une délégation sportive composée d'une dizaine de jeunes rugbymen de Tarascon sur Ariège a participé, en février 2017, au grand tournoi organisé par le Rugby Club Tarasconnais « Tartaminot ».

Depuis cette dernière rencontre, nous sommes régulièrement contactés par les associations culturelles et sportives qui nous encouragent à officialiser ce jumelage afin de programmer de nouvelles rencontres entre nos deux villes et de pouvoir mettre en œuvre des échanges scolaires.

Aussi, il convient à présent de délibérer à ce sujet.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE ABSOLUE (25 Pour-8 Abstentions : Mme. LAUPIES, M. GIMENEZ, M. DESEUR, Mme. SABATINI, M. BERNARD, Mme. AMAR, Mme. RAYNAUD, M. LUYAT).**

Article 1 : **APPROUVE** le vœu de jumelage de Tarascon avec cette cité Ariégeoise

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

N°38/2017

Rapporteur : M. Lucien Limousin, Maire

Objet : Vœu de soutien à la demande d'inscription de la Course Camarguaise au Patrimoine Mondial et Immatériel de L'UNESCO.

Nomenclature ACTE: 9.4 Vœux et motions

Considérant le rapport suivant :

L'article L.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le conseil municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Dans ce sens, le Député de l'Hérault, Patrick VIGNAL, nous propose de soutenir la démarche qui consiste à faire inscrire la Course Camarguaise au Patrimoine Mondial et Immatériel de l'UNESCO.

« La Camargue demeure un pays rude. Un monde où l'on ne peut pas tricher. Une terre faite d'eau, de sel, de marais, de taureaux et chevaux sauvages. Elle supporte l'homme mais jamais n'accepte sa domination. Cette rudesse lui permet de masquer sa fragilité sans jamais renoncer à son authenticité.

La Camargue, sa culture, ses traditions ne reposent que sur un équilibre fragile, mais indispensable, qui perdure grâce à la volonté de l'homme, la fierté du taureau et à la bravoure du cheval.

Il est vital de protéger ces caractéristiques camarguaises car elles sont les meilleures armes pour préserver un environnement exceptionnel en permanence menacé. Sans le taureau, le paysage camarguais se trouverait bouleversé. Il en serait fini pour un grand nombre d'espèces animales qui ont fait de cet espace sauvage leur domicile.

La relation entre l'homme, le cheval et le taureau est essentielle pour l'économie locale. Il est à noter que les 50 millions d'euros qui sont générés par l'activité taurine restent presque en totalité sur le territoire.

Au travers des fêtes de village, ces traditions contribuent au maintien des liens tissés par des femmes et des hommes depuis des générations. Au moment où tous s'interrogent sur l'individualisme galopant, ce rôle essentiel de la fête dans le maillage social doit être notre priorité. »

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ.**

Article 1 : APPROUVE le vœu de soutien à la demande d'inscription de la Course Camarguaise au Patrimoine Mondial et Immatériel de L'UNESCO

N°39/2017

Rapporteur : M. Lucien LIMOUSIN, Maire

Objet : Achat d'une parcelle de terre sise sur le massif de la Montagnette constituant partie du chemin communal de Saint Joseph.

Nomenclature : 3.1 (Acquisitions)

Considérant le rapport suivant :

Une partie du chemin communal de Saint Joseph n'est pas la propriété de la commune. Afin d'apporter une solution qui garantisse l'intérêt général et plus particulièrement l'accès des secours et de la défense incendie et qui satisfasse le propriétaire et les riverains desservis par ce chemin rural, la commune a proposé d'acquérir la partie ne lui appartenant pas.

La commune a missionné un géomètre qui a déterminé précisément la superficie à acquérir, soit 277 m².

Après plusieurs rencontres et des échanges de courriers sur les modalités de la cession, il a été trouvé un accord entre la ville et les propriétaires du terrain sur la base d'un prix négocié à l'amiable de 10.000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le plan établi par M. GENOT Géomètre Expert ;

Vu le courrier des propriétaires indivis daté du 12 mars 2017 approuvant le principe de la cession, l'emprise à détacher et le prix d'acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ.**

Article 1 : **APPROUVE** l'acquisition pour la commune de 277 m² de terrain à détacher de la parcelle cadastrée Section B n° 822 au prix de 10.000 €, frais de notaire en sus.

Article 2 : **DONNE POUVOIR** à M. le Maire de signer toutes pièces utiles pour aboutir à l'achat de ce bien immobilier.

N° 40/2017

Rapporteur : Monsieur BOUILLARD 1^{er} Adjoint

Objet : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables du 02 mars 2017

Nomenclature ACTES : 7.10

Considérant le rapport suivant :

Monsieur le Receveur Percepteur de Tarascon a adressé, pour être soumis à l'avis du conseil municipal, un état de produits irrécouvrables se rapportant aux exercices 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016.

Les sommes dont il s'agit n'ayant pu être recouvrées malgré toutes les procédures engagées, compte tenu de l'insolvabilité ou de la disparition des débiteurs, il convient, pour régulariser la comptabilité communale, de les admettre en non valeur.

Ces produits s'élèvent à la somme de 8502.73 € et vous sont présentés pour information dans les tableaux ci-dessous, par type de prestation, par motif et par année :

Répartition du montant des admissions en non valeurs 2017 par type de prestation				
Prestation admise en non-valeur	Montant (€)	% du Total du Montant	Nombre de fiches	% du Nombre de Fiches Total
Cantine scolaire	2 301,81	27,07%	69	62,73%
Crèche collective	287,71	3,38%	18	16,36%
Centre de loisirs	139,68	1,64%	6	5,45%
Occupation domaine public	871,33	10,25%	3	2,73%
Autres	4 902,20	57,65%	14	12,73%
Total	8 502,73	100,00%	110	100,00%

Répartition du montant des admissions en non valeurs 2017 par motif				
Motif d'admission en non-valeur	Montant (€)	% du Total du Montant	Nombre de fiches	% du Nombre de Fiches Total
Clôture pour insuffisance d'actif	1 831,53	21,54%	10	9,09%
Surendettement	63,00	0,74%	1	0,91%
Personne disparue	162,00	1,91%	5	4,55%
Sommes inférieures au seuil de poursuite + combinaison infructueuse d'actes	6 446,20	75,81%	94	85,45%
Total	8 502,73	100,00%	110	100,00%

Répartition du montant des admissions en non valeurs 2017 par exercice				
Admission en non-valeur par exercice	Montant (€)	% du Total du Montant	Nombre de fiches	% du Nombre de Fiches Total
2008	54,00	0,64%	1	0,91%
2009	4 003,20	47,08%	3	2,73%
2010	426,10	5,01%	5	4,55%
2011	284,21	3,34%	6	5,45%
2012	793,50	9,33%	23	20,91%
2013	1 663,60	19,57%	32	29,09%
2014	984,72	11,58%	25	22,73%
2015	281,50	3,31%	14	12,73%
2016	11,90	0,14%	1	0,91%
Total	8 502,73	100,00%	110	100,00%

Vu la demande d'admission en non-valeur de produits communaux irrécouvrables dressée par le trésorier en date du 2 Mars 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1617-5

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ.**

Article 1 : **ADMET** en non-valeur les sommes susmentionnées pour un montant total de 8502.73 €.

Article 2 : **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune
Chapitre 65- Article 654 - Fonction 01.

N°41/2017

Rapporteur : Monsieur BOUILLARD 1^{er} Adjoint

Garantie d'emprunt à la Société Nouvelle d'HLM de Marseille (SNHM) pour des travaux de réaménagement des espaces extérieurs et de l'accessibilité du hall d'entrées du foyer la Margarido sis à Tarascon

Nomenclature Actes : 7.3.3 garantie d'emprunt

Considérant le rapport suivant :

La société Nouvelle d'HLM de Marseille envisage des travaux de réaménagement des espaces extérieurs et de l'accessibilité du hall d'entrée des 67 logements du foyer de la Margarido situé à Tarascon rue Georges Clémenceau. Le coût prévisionnel de cette opération estimé à 110 000 € est financé par un emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant équivalent.

Aussi afin d'optimiser les conditions financières de ce prêt, la SNHM sollicite la commune de Tarascon pour l'obtention d'une garantie à hauteur de 100%.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2252-1 et L2252-2

Vu l'article 2298 du Code civil

Vu le contrat de prêt n° 60751 en annexe signé entre la SA Nouvelle d'HLM de Marseille, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ.**

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 110 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 60751 constitué d'une Ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Apporte sa garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : **S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : **AUTORISE** Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

N° 42/2017

Rapporteur : Monsieur DEMISSY, 7ème adjoint

Objet : Convention de servitudes avec ENEDIS – Desserte en basse tension Résidence MARGARIDO, Avenue de la MARGARIDO.

Nomenclature ACTE : 1.4 – Autres contrats

Considérant le rapport suivant :

ENEDIS doit réaliser des travaux de desserte en basse tension qui impactent les parcelles communales cadastrées D n°2435 et 3543- Section K, Lieux-dits Route de Maillane et Rue Jean-Jacques ROUSSEAU.

Afin d'autoriser ENEDIS dans cette réalisation, il convient de conclure une servitude sur les parcelles communales D n°2435 et 3543 où sera posé un câble Basse Tension souterrain sur une longueur d'environ 29 mètres. Cette installation se fera conformément au plan joint à la présente délibération.

Il est proposé la passation avec ENEDIS, d'une convention de servitude conclue pour la durée des ouvrages.

La présente convention est conclue contre une indemnité unique forfaitaire de vingt euros (20€).

Vu le code général des collectivités territoriales

Article 1 : ACCEPTE le principe de cette opération,

Article 2 : APPROUVE la convention de servitudes avec ENEDIS et le plan annexe,

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tous les documents relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h30.

Tarascon, le 27 avril 2017

Le Maire

The image shows the official seal of the Municipality of Tarascon, which is circular and contains the text "VILLE DE TARASCON" and "SÈCLES - DU - PAYS". Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink.

Lucien LIMOUSIN